

Département du Val d'Oise
Commune d'ERMONT
PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 9 : Annexes sanitaires

Annexe
9

Révision du PLU :

Prescrite le 19 juin 2014

Arrêtée le 30 juin 2016

Approuvée le 27 avril 2017

Annexe 9 : Annexes sanitaires

Les ouvrages de réseaux d'assainissement de toute nouvelle construction devront être réalisés conformément aux dispositions des législations et réglementations en vigueur, et être en particulier conformes **au règlement de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE)**.

Les prescriptions relatives aux raccordements aux réseaux sont définies dans les articles U1/4, U2/4, U3/4 et N/4. Avant le début du chantier le maître d'ouvrage devra procéder au dépôt des DT/ DICT correspondantes auprès des services de voirie et des concessionnaires. En cas d'atteinte aux ouvrages sans le respect des procédures de Déclaration de Travaux, la responsabilité du maître d'ouvrage pourra être systématiquement recherchée.

a- Plan des annexes sanitaires – Alimentation en eau potable

b- Plan des annexes sanitaires – Réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales